

PAR COURRIEL

Québec, le 31 mars 2021

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 29 mars 2021

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 29 mars dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Pour l'année 2020, le nombre d'agences inscrites à l'OPC ayant déclaré au moins 1 \$ de ventes réceptives, ainsi que le total des ventes réceptives déclarées ;
- En 2020, le nombre d'agences réceptives qui ne sont pas membres chez _____ ;
- En 2020, le total des ventes réceptives pour vos membres ;
- En 2020, le chiffre d'affaires global pour tous vos membres selon le registre des permis et le fichier Excel joint à votre demande.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-dessous les renseignements demandés.

Pour 2020, 17 agences détenant un permis de l'Office ont déclaré au moins 1 \$ de ventes réceptives et le total des ventes réceptives déclarées est de 131 964 871 \$.

Il y a 4 agences sur le total des 17 agences réceptives qui ne sont pas membres chez _____.

Le total des ventes réceptives pour vos membres est de 117 686 699 \$.

Le chiffre d'affaires global pour tous vos membres est de 295 573 938 \$.

En complément d'information, nous vous transmettons le fichier Excel que vous avez joint à votre demande. Ce document a été modifié, de sorte que vous puissiez identifier les entreprises titulaires d'un permis de l'Office ayant déclaré des ventes réceptives (en jaune) et l'entreprise qui ne détient pas un tel permis (en rouge). Sachez également que nous avons indiqué en bleu des corrections ou des ajouts que nous avons apportés à trois numéros de permis.

Enfin, soyez informée que vous pouvez consulter la liste des titulaires de permis d'agent de voyages dans notre site Web, à l'adresse suivante : <https://www.opc.gouv.qc.ca/a-propos/publication/registre/>.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge
Responsable de l'accès à l'information

p. j.